

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025 - 18H30**

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LEROYER Brigitte, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalia, Mme BONARELLI Ghislaine, Mme DELPY Lucie.

Absents : M. CLERC Patrick (Procuration à Mme REVENTLOW Thalia), Mme PECH Célia, M. PAPPALARDO Sylviano.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Mercredi 16 Avril 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 11 Avril 2025

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Date d'affichage de l'ordre du jour : 11 Avril 2025

Monsieur Le Maire indique que la CCRLCM a pris une délibération lors du dernier conseil communautaire portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude.

Il précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de cette décision pour se prononcer également par délibération sur ce sujet.

Il ajoute aussi que le budget M57 2025 a bien été pris en charge par la DGFIP mais a fait apparaître une différence entre les chapitres globalisés d'ordre (040 et 042) qui ne sont pas équilibrés.

Il conviendrait de prendre une décision modificative pour corriger cette différence.

Il demande au Conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

2- Exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude

3-Décision modificative N°01/2025 M57

Le Conseil Municipal approuve les modifications de l'ordre du jour proposée.

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2025

2- Exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude

3-Décision modificative N°01/2025 M57

4- Positionnement de la commune sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026.

5- Marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du Chemin de la Garrigue

6- Etude plan guide - Rénovation Cœur de Village Ancien : délibération faisant état de l'engagement de Paraza dans le projet (convention) et mise à jour du plan de financement prévisionnel.

7- Divers

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2025**

Approbation à l'unanimité.

**2- Exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 Avril 2025 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des EPCI-FP quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline en 4 missions inscrites à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre des grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part ;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la CCRLCM. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la CCRLCM ;

Considérant l'expertise du SMMAR et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il semble opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;

Pour rappel, la procédure de transfert de la compétence adoptée par délibération Conseil Communautaire du 29 septembre 2024 n'a pu être appliquée en l'absence de majorité requise au 1er janvier 2025.

Considérant que le Conseil Communautaire a :

SOLLICITÉ l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;

NOTÉ que la notification de la présente délibération sera effectuée par la CCRLCM à ses 54 communes membres, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L 5214-27 du CGCT ;

NOTÉ que dans un second temps, dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI-FP, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude », la CCRLCM pourra alors transférer, par une nouvelle délibération, cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision du Conseil Communautaire.

Il précise que les conditions de majorité qualifiée requises sont la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Se prononce favorablement sur la décision de la CCRLCM

### **3-Décision modificative N°01/2025 M57**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 font apparaitre une anomalie (déséquilibre entre les chapitres globalisés d'ordre 040 et 042). Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>
28158 (040)	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-227.76
10226	Taxe d'aménagement	227.76
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **4- Positionnement de la commune sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026.**

M le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives.

En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de ces compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite les conserver.

M le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de ces compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De ne pas transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

De ne pas transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

#### **5- Marché à procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du Chemin de la Garrigue**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une des opérations prioritaires était la réalisation des travaux cités en objet.

Une publicité a été faite aux portes de la Mairie Jeudi 19 décembre 2024, dans le journal « L'indépendant » le Jeudi 19 décembre 2024, ainsi que sur plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://marchespublics-aude.safetender.com/>

**Neuf entreprises** ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 1.

**Huit entreprises** ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 2.

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés (avant phase de négociation) :

➤ **LOT 1**

	Candidat	Montant à l'ouverture
1	SPIE BATIGNOLLES	158 930,07 €
2	SPIE BATIGNOLLES VARIANTE	144 987,27 €
3	AUDE TP	170 090,00 €
4	AUDE TP VARIANTE	143 874,00 €
5	CAPSUD	163 571,80 €
6	CAPSUD VARIANTE 1	154 970,20 €
7	CAPSUD VARIANTE 2	151 107,00 €
8	CAZAL	138 731,12 €
9	COLAS	146 990,00 €
10	EIFFAGE TP	142 722,43 €
11	CMTF	149 813,00 €
12	EUROVIA	220 410,00 €
13	EUROVIA VARIANTE	163 050,00 €
14	BRAULT TP	145 000,00 €

➤ **LOT 2**

	Candidat	Montant à l'ouverture
1	SPIE BATIGNOLLES	123 755,99 €
2	AUDE TP	108 201,00 €
3	AUDE TP VARIANTE	104 975,00 €
4	CAPSUD	111 115,00 €
5	BREON CATS	96 058,50 €
6	BREON CATS VARIANTE	108 964,00 €
7	CAZAL	107 894,30 €
8	COLAS	126 000,00 €
9	CMTF	91 302,50 €
10	BRAULT TP	125 000,00 €

Voici les montants totaux HT que proposent les sociétés (après phase de négociation) :

➤ **LOT 1**

Négociation auprès des trois premières entreprises AUDE TP – CAZAL – COLAS.

	Candidat	Montant à l'ouverture
1	SPIE BATIGNOLLES	158 930,07 €
2	SPIE BATIGNOLLES VARIANTE	144 987,27 €
3	AUDE TP	170 090,00 €
4	AUDE TP VARIANTE	143 874,00 €
5	CAPSUD	163 571,80 €
6	CAPSUD VARIANTE 1	154 970,20 €
7	CAPSUD VARIANTE 2	151 107,00 €
8	CAZAL	134 891,10 €
9	COLAS	130 340,00 €
10	EIFFAGE TP	142 722,43 €
11	CMTF	149 813,00 €
12	EUROVIA	220 410,00 €
13	EUROVIA VARIANTE	163 050,00 €
14	BRAULT TP	145 000,00 €

## ➤ LOT 2

Négociation auprès de toutes les entreprises.

	Candidat	Montant à l'ouverture
1	SPIE BATIGNOLLES	123 755,99 €
2	AUDE TP	108 201,00 €
3	AUDE TPVARIANTE	104 975,00 €
4	CAPSUD	111 115,00 €
5	BREON CATS	96 058,50 €
6	BREON CATS VARIANTE	108 964,00 €
7	CAZAL	114 128,00 €
8	COLAS	135 575,00 €
9	CMTP	91 302,50 €
10	BRAULT TP	118 600,00 €

Suite à la décision prise par le Maître d'ouvrage, et au vu du rapport définitif d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études OPALE, Maître d'œuvre, il s'avère que l'entreprise :

- **LOT 1 : COLAS**, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de : **130 340,00 € HT sur la solution de base.**
- **LOT 2 : BREON CATS**, présente l'offre la plus avantageuse financièrement et techniquement conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation, établie sur un montant de : **96 085,50 € HT sur la solution de base.**

**Pour rappel, les critères de jugement des offres étaient basés sur :**

- Prix des prestations ⇒ 40 %
- Valeur technique ⇒ 60 %

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise **COLAS** pour la réalisation de ces travaux du lot 1.

Le Maire, pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'entreprise **BREON CATS** pour la réalisation de ces travaux du lot 2.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'accepter l'offre de l'entreprise **COLAS** pour les travaux de réaménagement du chemin de la Garrigue concernant le lot 1.
- D'accepter l'offre de l'entreprise **BREON CATS** pour les travaux de réaménagement du chemin de la Garrigue concernant le lot 2.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

**6- étude plan guide - Rénovation Cœur de Village Ancien : délibération faisant état de l'engagement de Paraza dans le projet (convention) et mise à jour du plan de financement prévisionnel.**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, en octobre 2024 :

- pris acte du compte rendu de la vision globale de l'aménagement de la Commune et rénovation du cœur du village ancien présenté par le CAUE.
- approuvé la réalisation de l'étude estimée à environ 30 000 euros et un plan de financement prévisionnel
- décidé de demander les financements auprès de la DREAL et du Département de l'Aude.

Il ajoute qu'un point a été fait entre la DREAL, le CAUE et la Mairie concernant la mission d'accompagnement prévue auprès de la commune de Paraza.

Il précise que :

- un cahier des charges (CC) (ou du moins un projet de CC) étant une pièce obligatoire au dossier de demande de subvention auprès de la DREAL, il convient que la mission du CAUE soit démarrée et qu'un 1<sup>er</sup> projet de cahier des charges soit établi (par le CAUE). Il serait prêt au début de l'été.
- il conviendra de redéposer le dossier de demande de subvention DREAL une fois le projet de CC prêt, accompagnée d'une nouvelle délibération avec le plan de financement prévisionnel mis à jour.

Le montant de l'étude étant estimée à 40 000€, le plan de financement prévisionnel pourrait être :

- cofinancement DREAL 50% 20 000 € (Les crédits budgétaires sont prévus par la DREAL)
- cofinancement Département 30% 12 000€ (la confirmation de l'attribution de cette subvention en Juin)
- autofinancement Commune : 8 000 €.

La date prévisionnelle de fin de l'étude est fixée au 31 décembre 2028.

Une fois le dossier de demande de subvention complet reçu à la DREAL, un accusé de réception sera notifié à la Commune, permettant de démarrer l'étude (consultation, choix du prestataire, lancement de l'étude etc...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de s'engager avec le CAUE dans ce projet et approuve la convention du CAUE.

Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Fixe la date prévisionnelle de la fin de l'étude au 31 décembre 2028.

Décide de demander à nouveau un cofinancement à la DREAL une fois le projet de Cahier des Charges prêt (à hauteur de 50 % de l'étude estimée à 40000 €).

Décide de se réserver le droit de dénoncer la convention avec le CAUE et de se retirer de l'étude dans le cas les co-financements accordés ne seraient pas suffisants.

Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 7- Divers

- Le CLAP : Musée de plein air à Paraza (Les fantômes d'une rencontre) : du 25.06.25 au 07.09.25.
- Discussion au sujet du SIVOS.

Le ou la secrétaire de séance,

Le Maire,  
Emile DELPY

Adjoint délégué  
M. FERNANDEZ Michel

